



## ADMISSION A L'INTERNAT DU COLLEGE JEAN ROSTAND A ORLEANS NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS DES ELEVES

L'internat peut accueillir 20 filles et 20 garçons.

Il est susceptible d'accueillir des élèves sportifs (section football, section pétanque ou danse), dans la limite de 20 places, et des enfants ne disposant pas de conditions optimales de réussite scolaire dans leur environnement familial, résidant prioritairement dans les quartiers de l'Argonne et de la Source, appartenant à la Cité éducative.

L'objectif de l'internat est d'**assurer la réussite scolaire et éducative pour tous les élèves** qui y sont accueillis, conformément à son projet éducatif (cf. pièce jointe).

L'internat au collège constitue un apprentissage à la vie en collectivité.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce choix peut ne pas être anodin pour les élèves les plus jeunes, car il peut être vécu comme une rupture importante par rapport à la vie familiale. L'élève doit donc être volontaire pour intégrer l'internat, sinon il n'en tirera aucun bénéfice.

L'internat offre avant tout un cadre fixe avec des horaires réguliers et une aide au travail qui ne pourra être efficace que si l'élève montre une réelle volonté de progresser et de se faire aider.

Si vous souhaitez demander une inscription à l'internat pour votre enfant, un dossier de candidature est à retirer à partir du **2 avril 2024** :

- auprès de l'établissement actuellement fréquenté,
- en téléchargement sur le site du collège Jean Rostand,
- sur demande par courrier à la division des élèves (direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret – 19 rue Eugène Vignat – 45043 Orléans CEDEX 1).

Le dossier doit être rempli avec le plus grand soin, toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées et les motifs clairement exposés.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- nécessité d'un environnement offrant des conditions favorables à la poursuite d'études,
- nécessité d'un environnement permettant l'exercice d'activités sportives ou artistiques de manière soutenue.

Le dossier doit être remis au chef d'établissement ou au directeur de l'école fréquenté par votre enfant **le 17 mai 2024 au plus tard**.

Toutes les demandes seront étudiées attentivement par une commission présidée par le directeur académique ou son représentant qui se réunira lieu **le 4 juin 2024**, en présence des membres de la direction du collège Jean Rostand et des représentants des fédérations de parents d'élèves. Des entretiens, complémentaires au dossier de candidature, pourront éventuellement être organisés au collège Jean Rostand.

Vous serez informés par courrier de la décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

### **Pour information : Tarif annuel 2024 de l'internat : 1600,45 euros.**

A titre informatif, durant l'année 2023/2024 : Un élève boursier perçoit, selon l'échelon de la bourse au collège, 37 euros, 132 euros ou 162 euros par trimestre. A cela s'ajoute une prime d'internat de 104 euros, 109 euros ou 155 euros, trimestriels, selon l'échelon de la bourse. Ces montants viennent en déduction du coût de l'internat.

Pour les enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Argonne et de la Source, une aide financière complémentaire pourra éventuellement être accordée. Pour cela, vous devez vous mettre en lien avec l'assistant de service social de votre établissement.

L'étalement du reste à charge sur l'année est envisageable.